

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29 192
(la « **Société** »)

AVIS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, 14 avril 2022

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité de détenteur d'actions dans un ou plusieurs des Compartiments de la Société (chacun un « **Compartiment** » et collectivement, les « **Compartiments** »).

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer d'une restructuration du dépositaire et de l'agent d'administration centrale de la Société, qui a pris effet le 22 janvier 2022, et a décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») telles que décrites ci-dessous.

I. Fusion de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de J.P. Morgan en Europe, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a fusionné avec J.P. Morgan AG le 22 janvier 2022 (la « **Date de Fusion** ») qui, dans le même temps, a changé de forme juridique, passant de société anonyme allemande (*Aktiengesellschaft*) à société européenne (*Societas Europaea*), devenant J.P. Morgan SE.

Depuis la Date de Fusion, J.P. Morgan SE continue d'exercer les fonctions de dépositaire et d'agent administratif et payeur (le cas échéant) par l'intermédiaire de J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch.

Ce changement n'entraînera aucun coût supplémentaire.

Suite aux changements décrits ci-dessus, les paragraphes « *Le Dépositaire* », « *L'Agent Administratif et Payeur* » de la section 3.1 « *Informations générales* », ainsi que la liste des prestataires de services de la Société figurant à l'Annexe D « *Liste des sous-conservateurs utilisés par le Dépositaire et des sous-délégués liés à toute délégation des obligations du Dépositaire* » ont été modifiés dans le Prospectus.

Pour des renseignements supplémentaires sur la fusion, veuillez vous référer à la notice produit qui est disponible sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im.

II. Distribution transfrontalière des organismes de placement collectif

Suite à la mise en œuvre de la Directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019, modifiant les Directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (la « **Directive CBDF** »), les États membres doivent veiller à ce qu'un OPCVM mette à disposition, dans chaque État membre où il a l'intention de commercialiser ses parts, des installations permettant de réaliser les missions énumérées à l'article 92 de la Directive 2009/65/CE. Afin de se conformer à ces nouvelles exigences, la Société a désigné différentes entités dans les différents États membres de l'Union européenne pour effectuer ces missions. La liste exhaustive (i) des missions à accomplir et (ii) des entités chargées d'accomplir ces missions est présentée dans une nouvelle « **Annexe [E] - Agents des facilités et services** » du Prospectus et est également disponible sur le site Internet suivant : www.morganstanleyinvestmentfunds.com.

III. Changements substantiels applicables à des Compartiments spécifiques en ce qui concerne les considérations ESG

Le 27 novembre 2019, le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été publié (le « **Règlement SFDR** »). Le Règlement SFDR vise à accroître l'harmonisation et la transparence envers les investisseurs finaux en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et l'investissement durable, en exigeant la publication d'informations précontractuelles et continues destinées aux investisseurs finaux.

Le Règlement SFDR fournit des définitions générales et distingue plusieurs catégories de produits, y compris les « produits de l'article 8 », qui sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR** ») et les « produits de l'article 9 », qui sont des produits dont l'objectif est l'investissement durable (« **Produits Conformés à l'Article 9 du Règlement SFDR** »).

En ce qui concerne certains Compartiments, l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») a indépendamment publié le 11 mars 2020 une Position-Recommandation DOC-2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières (la « **Position AMF** »), y compris en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le premier Compartiment listé ci-dessous qui est indiqué dans le présent avis comme répondant aux exigences de l'« Approche Durable » applique à sa politique d'investissement les exigences relatives aux produits conformes à l'« Approche Durable » spécifiées dans la Position AMF. Ainsi, l'application des critères ESG devrait entraîner une réduction de 20% ou plus de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

- **Changements applicables aux Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia, Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund, et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund.

Les politiques d'investissement seront modifiées, comme indiqué en **Annexe 1**, afin de catégoriser les Compartiments comme Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR.

Changements applicables aux Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, , Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund,

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund,

Les politiques d'investissement seront modifiées, comme indiqué en **Annexe 5**, afin de catégoriser les Compartiments comme Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR.

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 3** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 4** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Income Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 5** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

Les changements susmentionnés énumérés au paragraphe III. prendront effet à compter du 16 mai 2022 et seront reflétés dans la version du Prospectus datée Mars 2022. La liste complète des classes d'actions impactées par ces changements est disponible en **Annexe 6**.

Vos options

1. Si vous êtes d'accord avec les modifications, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur pour les Compartiments susmentionnés à compter du 16 mai 2022.

2. Si vous n'acceptez pas les modifications susmentionnées, vous pouvez soit :

a) échanger vos Actions contre des Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 13 mai 2022. Veuillez vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire.

b) demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues avant 13h00 CET le 13 mai 2022.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (« **CSCD** ») éventuellement applicables, sur la base de la Valeur Liquidative par Action du Jour de Transaction pendant lequel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

IV. Changements non substantiels applicables à tous les Compartiments

- **Clarification du facteur de risque « Immobilier »**

Le Conseil a décidé de clarifier le facteur de risque « Immobilier » en modifiant la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus, afin de l'aligner sur les modifications visées au paragraphe V. « Clarifications et modifications non significatives applicables à certains Compartiments » du présent Avis.

- **Modification des obligations d'information relatives aux « Mesures anti-dilution »**

Le Conseil a décidé de modifier les obligations d'information relatives aux « Mesures anti-dilution » énoncées aux sections 2.2 « Émission des Actions, souscription et paiement » et 2.3 « Rachat d'Actions » du Prospectus, afin de clarifier et de simplifier ces obligations d'information.

Les modifications susmentionnées visées au paragraphe IV. sont reflétées dans la version du Prospectus datée Mars 2022.

V. Clarifications et modifications non substantielles applicables à des Compartiments spécifiques

- **Clarification de la politique d'investissement des Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund**

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund (ensemble, les « **Fonds Immobiliers** ») afin de déplacer la référence aux frais des compartiments sous-jacents vers le facteur de risque « Immobilier » de la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus pour tous les Fonds Immobiliers et, pour Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund, afin de déplacer certaines informations relatives à la fiscalité vers le facteur de risque « Immobilier » de la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus.

Les clarifications et les modifications non substantielles visées au paragraphe V. sont reflétées dans la version du Prospectus datée Mars 2022.

* *
*

Une copie du nouveau Prospectus est disponible sur simple demande au siège de la Société ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles).

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI peuvent être obtenus, gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles).

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social situé au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays ou à l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles). Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences

fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Un exemplaire (i) du prospectus de la Société (en anglais), (ii) des documents clés d'information des investisseurs (KIID) (en français et néerlandais), (iii) des statuts (en anglais), (iv) du dernier rapport périodique (en anglais), et (v) des comptes annuels certifiés ensemble avec le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration (en anglais) peut être obtenu, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Brussels). Ces documents sont également mis à disposition sur le site : <http://www.morganstanley.com/im/extranets/SICAV/main.html>

Pour toute question ou précision relative au présent avis, veuillez consulter la Société à son siège social au Luxembourg, le Conseiller en Investissement de la Société, ou l'agent en charge du service financier en Belgique. Nous recommandons aux Actionnaires de s'informer et, si nécessaire, de solliciter l'avis d'un conseil sur les conséquences fiscales des éléments détaillés ci-dessus dans le pays dont ils sont ressortissants, résident ou dans lequel ils sont domiciliés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil

Annexe 1

Modifications des politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund, and Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

La phrase suivante sera ajoutée au début (i) du septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, et (ii) du sixième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et de Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

« Le Conseiller en Investissement emploie une approche holistique de l'ESG dans le cadre de son évaluation de la qualité des entreprises en analysant les incidences potentielles sur la santé, l'environnement, la liberté et la productivité de l'humanité et les pratiques de gouvernance d'entreprise pour garantir l'agentivité, la culture et la confiance. »

Les paragraphes suivants seront ajoutés après (i) le septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund et (ii) après le sixième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

« Les investissements ne doivent pas sciemment inclure toute société dont l'activité implique les éléments suivants :

- le **tabac** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du tabac de la Global Industry Classification Standard (« GICS »), ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication du tabac) ;*
- l'**extraction du charbon** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du charbon et des combustibles du GICS, ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de l'exploitation et de l'extraction du charbon thermique) ; ou*
- les armes, y compris les **armes à feu civiles** (titres d'émetteurs dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication ou de la production d'armes à feu civiles ou de munitions) et les **armes à sous-munitions et les mines antipersonnel** (titres d'émetteurs qui fabriquent, produisent ou distribuent des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel).*

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im et www.msif.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment. »

Les obligations d'information du Règlement Taxonomie dans les politiques d'investissement des compartiments susmentionnés seront modifiées comme suit :

« À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. »

Annexe 2

Modification des politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund:

La dernière phrase du quatrième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, sera supprimée.

Les paragraphes suivants seront ajoutés après, le quatrième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund:

« Les investissements ne doivent pas inclure, en connaissance de cause, toute société dont l'activité implique les éléments suivants :

- *le **tabac** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du tabac de la Global Industry Classification Standard (« GICS »), ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication du tabac) ;*
- *l'**extraction du charbon** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du charbon et des combustibles du GICS, ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de l'exploitation et de l'extraction du charbon thermique) ; ou*
- *les armes, y compris les **armes à feu civiles** (titres d'émetteurs dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication ou de la production d'armes à feu civiles ou de munitions) et les **armes à sous-munitions et les mines antipersonnel** (titres d'émetteurs qui fabriquent, produisent ou distribuent des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel).*

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.msimsim.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment. »

Les obligations d'information du Règlement Taxonomie dans les politiques d'investissement des compartiments susmentionnés seront modifiées comme suit :

« À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. »

Annexe 3

La politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund :

L'objectif d'investissement du Global Brands Equity Income Fund est de générer un flux de revenus réguliers et une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de capital de qualité et servant des dividendes réguliers d'émetteurs situés dans les marchés développés mondiaux.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en titres de capital d'émetteurs Situés dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, et en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour obtenir une exposition à des émetteurs Situés dans des pays à marchés développés et émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis du Conseiller en Investissement, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le Compartiment conclura des contrats dérivés avec Morgan Stanley International Plc pour augmenter ses revenus. Cette stratégie devrait notamment amener le Compartiment à s'exposer, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs swaps (les « Swaps »), à des options sur titres de capital ou sur indices. Cela devrait augmenter les revenus perçus via les primes reçues au titre de la conclusion des options sous-jacentes. Toutefois, dans un marché haussier, le risque de pertes en capital sur les Swaps résultant de l'exercice des options peut être atténué par la croissance de la valeur des actifs sous-jacents.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **a une activité principale en lien avec l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité renouvelable et d'eau), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura sciemment aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **qui a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.msim.com. Les investissements qui sont détenus par le

Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à débattre avec la direction de la société considérée. Sous réserve de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport un indice selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~ **À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Equity Income Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 4

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund :

L'objectif d'investissement du Global Brands Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés de pays développés. Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis de la Société, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, pour obtenir une exposition à des entreprises des pays à marchés développés et émergents, ainsi qu'en titres de capital de sociétés de pays à marchés émergents et en Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **a une activité principale en lien avec l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité renouvelables et d'eau), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura, en connaissance de cause, aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **qui a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.ms.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à dialoguer avec la direction de la société considérée. Sous réserve de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en

Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport un indice selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~ **À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 5

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund :

L'objectif d'investissement du Global Quality Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés de pays développés. Cette stratégie investit dans un portefeuille concentré d'entreprises de haute qualité bénéficiant d'équipes dirigeantes solides qui peuvent supporter des rendements du capital intercycles élevés. Le Conseiller en Investissement estime que le meilleur moyen d'atteindre la performance à long terme est d'accumuler les rendements et de protéger le portefeuille à la baisse, et que les entreprises à haute qualité peuvent générer des rendements supérieurs pour leurs actionnaires sur le long terme. La recherche d'entreprises de haute qualité s'attachera en particulier à identifier des entreprises aux positions de marché dominantes, généralement soutenues par des actifs incorporels difficiles à reproduire. Les caractéristiques de telles entreprises comprennent notamment des sources de revenus solides, une capacité à fixer leurs prix de vente, une intensité capitalistique généralement faible et des possibilités de croissance organique. Le Conseiller en Investissement vise à acheter ces actions à des valorisations attractives par rapport à leur valorisation fondamentale fondée sur leurs flux de trésorerie.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés situées dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **dont l'activité principale concerne l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité et d'eau renouvelables), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura, en connaissance de cause, aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.ms.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à débattre avec la direction de la société considérée. Sous réserve de

l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'indice MSCI World, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~ **À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Quality Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 6

Les codes ISIN figurant dans le tableau ci-dessous sont corrects en date du 29 Mars 2022. Nous vous recommandons de consulter le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) pour obtenir les informations les plus récentes.

Catégories d'actions	Codes ISIN	
Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund	A	LU1378878430
	A (EUR)	LU2295319219
	AH (EUR)	LU1378879248
	B	LU1378878513
	BH (EUR)	LU1378879164
	C	LU1808492620
	CH (EUR)	LU1808492893
	F	LU1378878786
	I	LU1378878869
	IH (EUR)	LU2084862254
	IH (GBP)	LU2019222830
	J	LU1735751908
	J (GBP)	LU2211841650
	JH (GBP)	LU2191344527
	N	LU2012064056
	S	LU2113923044
	Z	LU1378878604
	Z (EUR)	LU2337807072
Z (GBP)	LU2365686109	
ZH3 (BRL)	LU2329762335	
ZH (EUR)	LU1378879081	
ZH (GBP)	LU1378878943	
Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund	A	LU1387591305
	AH (USD)	LU1387591487
	AR	LU1961133557
	B	LU1394890559
	BR	LU1961133391
	C	LU1394890807
	CR	LU1961133128
	I	LU1387591560
	IH (USD)	LU1387591644
	I (USD)	LU2398651435
	N	LU2259792351
	Z	LU1387591727
ZH (USD)	LU2314813978	
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund	A	LU1378879321
	AHR (EUR)	LU1378880410
	AR	LU1378879594
	BHR (EUR)	LU1378880683
	BR	LU1378879750
	CHR (EUR)	LU1378880766
	CR	LU1378879917
	IR	LU1378880097
	Z	LU1378880170
	ZH (GBP)	LU1598059993
	ZHR (CHF)	LU1487746502
	ZHR (EUR)	LU1979513030
ZHR (GBP)	LU1427856098	

	ZR	LU1378880337
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund	A	LU0119620416
	A (EUR)	LU2295319300
	AH (CHF)	LU0671505468
	AH (EUR)	LU0335216932
	AHX (EUR)	LU0552899998
	AX	LU0239683559
	AX (EUR)	LU2337806777
	B	LU0119620507
	BH (EUR)	LU0341470192
	BHX (EUR)	LU0552900168
	BX	LU0552899568
	C	LU0176160306
	CH (EUR)	LU0404214834
	F	LU1328240616
	FH (CHF)	LU1328240889
	FH (EUR)	LU1328240962
	FHX (EUR)	LU1328241002
	FX	LU1328241184
	I	LU0119620176
	IH (CHF)	LU2198837739
	IH (EUR)	LU0346800435
	IX	LU2198837655
	N	LU0365482156
	S	LU0982290198
	Z	LU0360482987
	Z (EUR)	LU2393079814
	ZH3 (BRL)	LU2198837812
	ZH (EUR)	LU0360483019
	ZH (GBP)	LU0715348123
	ZHR (GBP)	LU1418832595
	ZX	LU0360612351
	Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund	A
A (EUR)		LU2295320068
AH (EUR)		LU0868754382
B		LU0868753905
BH (EUR)		LU0868754465
C		LU0868754036
CH (EUR)		LU0868754549
I		LU0868754119
Z		LU0868754200
ZH (EUR)		LU2015255867
ZH (GBP)		LU2351394999
ZH (EUR)		LU1511517010
ZH (SEK)		LU1530785564
Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund	A	LU0955010870
	AH (CHF)	LU1033666667
	AH (EUR)	LU0955011506
	AH (SGD)	LU0982290511
	AX	LU0955011415
	B	LU0955010953
	BH (EUR)	LU0955011845
	C	LU0955011092
	CH (EUR)	LU0955011928
	I	LU0955011175
	IH (EUR)	LU2308171466
	Z	LU0955011258

	ZH (CHF)	LU1033666741
	ZH (EUR)	LU0955011761
	ZX	LU1033666584
Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund	A	LU0225737302
	A (EUR)	LU2295319482
	AH (EUR)	LU0266117927
	B	LU0225744001
	BH (EUR)	LU0341469269
	C	LU0362496845
	CH (EUR)	LU0404214917
	I	LU0225741247
	IH (EUR)	LU0266118651
	IH (GBP)	LU2052341109
	N	LU0365482669
	NH (EUR)	LU2017619136
	S	LU1626158825
	Z	LU0360484686
	Z (EUR)	LU2337806934
	ZH3 (BRL)	LU2223116752
	ZH (EUR)	LU0360484769
	ZH (GBP)	LU1341423751
	ZHX (GBP)	LU2047536284
	ZX	LU0360613169
Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund	A	LU0073232471
	A (EUR)	LU2295319565
	AH (EUR)	LU0266117414
	AX	LU0239688517
	B	LU0073232554
	BH (EUR)	LU0341473964
	C	LU0176155215
	CH (EUR)	LU0845089423
	F	LU1080262196
	I	LU0042381250
	IH (EUR)	LU0266117687
	IX	LU0239688608
	N	LU0365479442
	NH (EUR)	LU2017619052
	Z	LU0360477805
	ZH3 (BRL)	LU2426192691
	ZH (EUR)	LU0360477987
	ZHX (EUR)	LU1800206598
	ZHX (GBP)	LU1800206671
	ZX	LU0360610066